

Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
Département fédéral de l'économie, de la formation  
et de la recherche

Envoi électronique à :  
[jerome.huegli@sbfi.admin.ch](mailto:jerome.huegli@sbfi.admin.ch)  
[gaetan.lagget@sbfi.admin.ch](mailto:gaetan.lagget@sbfi.admin.ch)

Comité

Berne, le 17 avril 2019

Prof. Dr. Michael O. Hengartner  
Président  
T +41 31 355 07 56  
[michael.hengartner@swissuniversities.ch](mailto:michael.hengartner@swissuniversities.ch)

## Loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation : prise de position de swissuniversities

swissuniversities  
Effingerstrasse 15, Case Postale  
3001 Berne  
[www.swissuniversities.ch](http://www.swissuniversities.ch)

Monsieur le Conseiller fédéral,

swissuniversities vous remercie de pouvoir prendre position dans le cadre de la révision totale de la Loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité.

**1. swissuniversities est favorable à la révision en cours et au projet de loi.** La révision et le projet de loi ne contiennent pas de changement problématique pour les hautes écoles. Il ressort en effet clairement de la documentation que la révision ne vise pas à créer de nouvelles mesures d'encouragement, mais bien à adapter et à actualiser les instruments en introduisant plus de souplesse et de cohérence. Le projet de loi corrige ainsi essentiellement des faiblesses sur le fond et sur la forme et précise certaines notions. De la sorte, la loi devient plus compréhensible. Globalement, le soutien de swissuniversities se fonde sur les deux principaux éléments ci-dessous :

a. Une adaptation nécessaire du cadre légal

Par cette révision, il s'agit d'adapter le cadre légal à la situation effective de la Suisse (avec le Swiss-European Mobility Programme - SEMP) et de détacher les instruments d'encouragement de la participation aux programmes de formation européens. De l'avis de swissuniversities, il est pertinent de procéder à ces changements et de renforcer ainsi la cohérence de la politique d'encouragement de la coopération internationale en matière de formation.

La révision du cadre légal est également nécessaire afin de prendre en compte les changements géopolitiques actuels en lien avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Il est en effet crucial pour les hautes écoles suisses d'avoir un cadre légal permettant le soutien et le financement post-Brexit de la mobilité vers le Royaume-Uni. swissuniversities a déjà envoyé un courrier en ce sens en date du 16 janvier 2019 à l'attention de la Secrétaire d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, Madame Martina Hirayama. Dans ce courrier, swissuniversities demandait la révision de l'*Ordonnance relative à la coopération*

*internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM) afin de faire en sorte que le Royaume-Uni soit toujours éligible à recevoir des financements dans le cadre du SEMP. Cette question reste cependant ouverte d'ici l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.*

b. Vers plus de flexibilité saluée par les hautes écoles

La révision et le projet de loi introduisent plus de flexibilité dans la gestion des instruments d'encouragement et donnent à la Confédération une plus grande marge de manœuvre dans la mise en place des mesures d'encouragement. « *Le but est de présenter les deux mesures – association à des programmes internationaux et financement de programmes lancés par la Suisse – comme deux instruments alternatifs et équivalents de la politique de la Confédération* » (Page 9, Point 1.2 - Rapport explicatif). Ceci est positif pour les hautes écoles suisses puisque le but ultime est de maintenir de la sorte « *la position de pointe de la Suisse dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et de positionner la Suisse comme un pôle scientifique et économique compétitif, reconnu à l'échelle internationale* » (Page 18, Point 4 - Rapport explicatif). Voir également Article 1, let. c : « *La coopération internationale en matière de formation vise à consolider et développer la qualité et la compétitivité de l'espace suisse de formation* ».

Parmi les instruments d'encouragement proposés, le projet de loi fait référence à la possibilité de financer la mobilité extra-européenne (Article 4, let. b). swissuniversities salue ce point car il s'agit d'un réel besoin des hautes écoles suisses. Les chiffres indiqués dans le rapport explicatif en lien avec l'appel à projets pilotes lancé en 2018 sont à ce titre explicites.

En disant ceci, swissuniversities rappelle malgré tout que les trois formes de mobilité nationale/européenne/internationale sont complémentaires et ne doivent pas être mises en concurrence. Ces trois formes de mobilité poursuivent des objectifs différents et des moyens suffisants doivent être réservés à ces trois formes de mobilité.

D'une manière symbolique, swissuniversities relève le choix terminologique d'avoir introduit le mot « international » partout et d'avoir fait disparaître le mot « europe » de la loi, alors que ce dernier en était jusqu'à maintenant un point principal. Ceci est regrettable et perçu défavorablement. Dès lors, swissuniversities demande la réintroduction de l'importance de l'espace de la formation européenne dans la loi.

**2. swissuniversities insiste sur le fait que ce nouveau projet de loi ne doit pas compromettre une future association de la Suisse au prochain programme cadre européen de formation Erasmus+ pour la période 2021-2027.** Pour les hautes écoles suisses, la voie de l'association reste le but. La solution transitoire suisse n'apporte qu'une réponse partielle. Le projet de loi et le rapport explicatif sont explicites sur le sujet et mentionnent que « *la révision totale ne préjuge pas de la décision politique selon laquelle la politique d'encouragement durant la période à partir de 2021 reposera pour l'essentiel sur une association aux programmes de formation de l'UE ou des programmes lancés par la Suisse seront financés avec les mêmes objectifs.* » (Page 9, point 1.3 - Rapport explicatif). Il semble néanmoins important de souligner ce point.

En lien avec cet objectif, swissuniversities recommande d'intégrer dans le projet de loi - à l'article 4.1 - l'option d'une association partielle. Cette option est prévue dans le rapport explicatif (« *Dans le cas hypothétique où la Suisse serait associée à un programme international uniquement pour un domaine spécifique, p. ex. celui de la mobilité universitaire (association partielle), la Confédération devra pouvoir conduire son propre programme dans les autres domaines, p. ex. celui de la formation professionnelle.* » - Page 13) et il serait important qu'elle soit également mentionnée dans la loi afin d'avoir tous les scénarios couverts et la plus grande flexibilité possible. Dans ce sens, une proposition serait de modifier l'article 4.1, let. b en supprimant la deuxième partie du texte : « des contributions pour mettre en œuvre des programmes initiés par la Confédération qui ne sont pas liés à une association à un programme international ; ~~ces contributions sont accordées à condition que la Suisse ne soit pas associée à un programme international dans le même champ d'activité~~ ».

Toujours en lien avec l'objectif d'association de la Suisse à Erasmus+, swissuniversities s'interroge si l'article 5.5 (« *Le Conseil fédéral fixe les coûts imputables, le calcul, la limitation dans le temps, ainsi que les procédures applicables aux contributions prévues à l'art. 4, al. 1.* ») est véritablement conciliable avec cet objectif. Des précisions semblent nécessaires.

3. Concernant le contenu même du projet de loi, swissuniversities souhaite relever les quatre points suivants :

a. Nouvelle terminologie

La nouvelle terminologie utilisée « *coopération et mobilité internationales en matière de formation* » est appropriée et pertinente. Cette terminologie offre une plus grande cohérence par rapport aux différents niveaux de formation en Suisse et permet d'englober les différentes formes de coopération internationale. Il est à rappeler que ce changement terminologique n'a aucune incidence sur le champ d'application par rapport à la pratique actuelle.

b. Champ d'application et domaines soutenus (articles 2 & 3)

Le champ d'application et les domaines soutenus par le projet de loi décrits aux articles 2 et 3 conviennent bien.

Il s'avérerait en revanche nécessaire d'ajouter une définition du concept de « *mobilité internationale à des fins de formation* ». Pour les hautes écoles, une définition la plus large possible (semestres d'échanges, summer/winter schools, stages, etc.) est recommandée.

c. Délégation de tâches à une agence nationale (section 3)

La section 3 relative à l'agence nationale convient bien.

d. « *Des bourses individuelles pour suivre des formations d'excellence dans des institutions sélectionnées hors de la Suisse* » (article 4, let. d)

La loi actuelle prévoit l'octroi de bourses uniquement pour des études dans des institutions européennes. L'ordonnance actuellement en vigueur prévoit que des bourses sont allouées pour des études de niveau master au Collège d'Europe de Bruges et de Natolin et pour des études doctorales à l'Institut universitaire européen de Florence. swissuniversities salue la nouvelle disposition qui permet à présent l'octroi de bourses pour des études dans d'autres institutions d'excellence à l'étranger. La question demeure cependant de savoir sur quelles bases ces nouvelles institutions seront sélectionnées. Le rapport explicatif mentionne seulement que « *le Conseil fédéral fixera à nouveau dans l'ordonnance la liste exhaustive des*

**swissuniversities**

*institutions concernées ainsi que les modalités d'octroi des bourses » (Page 14). Il semble là important d'établir cette liste en étroite collaboration avec les hautes écoles suisses.*

En conclusion, swissuniversities souhaite encore soulever le fait que les aspects financiers, l'avenir post SEMP et la gestion opérationnelle de la mobilité estudiantine restent des éléments incertains qui ne sont pas traités dans le cadre de cette consultation. Une clarification la plus rapide possible est nécessaire pour les hautes écoles. Il s'agira ainsi de rester attentif, d'anticiper et traiter ces points dans un avenir proche afin d'éviter une période de flottement.

Je vous souhaite bonne réception de la prise de position de swissuniversities et vous remercie de bien vouloir tenir compte de nos commentaires dans la rédaction de la version finale de la loi.

Pour toutes questions, Madame Aude Pacton, Responsable du Domaine Relations Internationales de swissuniversities, se tient à votre entière disposition ([aude.pacton@swissuniversities.ch](mailto:aude.pacton@swissuniversities.ch)).

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de mes salutations distinguées.



Prof. Dr. Michael O. Hengartner  
Président